

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement sur les usages conditionnels 2022-09

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 15 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement sur les usages conditionnel 2022-09.
- Ce règlement vise à permettre, sous réserve de critères d'analyse et de modalités d'émission des permis et des certificats d'autorisations, certains usages à l'intérieur de certaines zones données.
- Ce règlement s'inscrit dans la procédure de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage au sujet des résidences de tourisme.
- Ce règlement vise à encadrer l'usage de résidence de tourisme sur le territoire de la municipalité et de les permettre, sous certaines conditions contenues au règlement, dans certaines zones. Il pourra être modifié, dans le futur, pour gérer d'autres types d'usages, si requis.
 - Les objectifs généraux poursuivis concernant l'approbation des résidences de tourisme sont les suivants : :
 - 1° soutenir l'offre récréotouristique du territoire tout en s'assurant de maintenir l'offre de logement;
 - 2° encadrer l'usage de résidence de tourisme afin de limiter les impacts et les inconvénients de voisinage pouvant être occasionnés par sa présence;
 - 3° contrer la pénurie de logement et la dévitalisation économique en limitant la conversion d'habitations permanentes en résidences de tourisme.
- Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **5 décembre 2022 à 19h**, au Centre municipal Léon-Gaudreault de Sainte-Flavie. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 775, route Flavie-Drapeau à Sainte-Flavie, aux heures normales d'ouverture, sur le site web de la municipalité à l'adresse <https://www.sainte-flavie.net/reglements-documents/avis-publics.html> ou transmis par courriel aux personnes qui en feront la demande par courriel à l'adresse info@sainte-flavie.net.
- Ce règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Flavie, ce 23 novembre 2022.

Julie Dubé

Directrice-générale et greffière-trésorière